

Garantie

Tern



1. Garantie du cadre : Les cadres, fourches et potences/colonnes de direction de marque Tern sont garantis contre les défauts de matériaux et de fabrication pendant **5 ans**. Cette garantie peut être prolongée à **10 ans** lorsque le propriétaire enregistre son vélo auprès de **Tern Care dans les 30 jours suivant l'achat initial**.

2. Garantie du système électrique : Les composants électriques portant la marque Tern sont couverts par la garantie générale de **1 an** contre les défauts de matériaux et de fabrication. Les composants provenant de fabricants tiers, notamment **Bosch**, ne sont pas couverts directement par la garantie Tern et sont plutôt soumis à la garantie de leur fabricant respectif.

3. Garantie des composants : Les autres pièces et composants de marque Tern ou BioLogic sont garantis pendant **1 an à compter de la date du premier achat au détail**. Les pièces provenant de fabricants tiers, comme Shimano, Suntour ou Bosch, sont couvertes selon les modalités de garantie de leur fabricant respectif. L'usure normale, l'entretien courant et les dommages résultant notamment d'une mauvaise utilisation, d'un accident, d'un mauvais entretien ou de modifications non autorisées ne sont pas couverts.

4. Service après-vente : Les réclamations de garantie doivent être effectuées auprès d'un **revendeur ou distributeur Tern agréé**. Le propriétaire doit cesser d'utiliser le produit lorsqu'un défaut est constaté et apporter le vélo ou la pièce concernée pour inspection, accompagné d'une **preuve d'achat**. Les frais de transport vers et depuis le détaillant sont à la charge du propriétaire. Si la réclamation est acceptée, Tern peut réparer ou remplacer le produit ou la pièce défectueuse conformément aux conditions de sa garantie.

*La garantie s'applique à l'acheteur initial ainsi qu'à un propriétaire subséquent lorsque celui-ci est **enregistré conformément au processus de transfert de garantie en ligne de Tern**.*